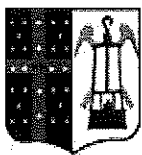


Province de

Du registre aux délibérations du Conseil Communal a été extrait ce qui suit :

Namur



Administration  
Communale  
de  
SAMBREVILLE

### Séance du 26 octobre 2018

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;  
D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFFE, O. BORDON, N. DUMONT, Echevins;  
V. MANISCALCO, Président du CPAS;  
S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. ROMAIN, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, P. SISCOT, J. PAWLAK, T.L. de SURAY, B. BERNARD, D. TILMANT, F. SIMEONS, Conseillers Communaux;  
X. GOBBO, Directeur Général.

Objet n° 91 **Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public - exercice 2019 à 2025**

#### Le Conseil Communal,

Service :

Service Recette

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, notamment les articles 8, 9 et 10,

Correspondant :

Anne Debruxelles

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes,

Références : -

Considérant qu'en vertu des articles 8 et 9 de la loi précitée du 25 juin 1993, l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et sur le domaine public est déterminée par un règlement communal,

Revu le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et sur le domaine public adopté par le Conseil Communal le 25 octobre 2012 pour les années 2013 à 2018;

Attendu que le règlement doit être revu pour les exercices 2019 et suivantes;

Vu que cette matière relève des compétences du Conseil Communal ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de soumettre pour délibération au Conseil le projet susvisé afin de règlementer l'organisation de ces activités sur le territoire communal.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/10/2018,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 15/10/2018,

Légalité financière : aucun impact financier, je ne remets donc pas d'avis de légalité

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Sur proposition du Collège communal,

Décide,

par 14 voix "Pour", 2 "Contre" et 4 Abstentions :

(PS : 14 "Pour" ; MR : 2 Abstentions ; CDH : 2 Abstentions ; ECOLO : 2 Contre

#### Article 1 :

D'arrêter le règlement relatif à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et sur le domaine public - exercices 2019 à 2025, tel qu'annexé à la présente décision.

**Article 2 :**

Le présent règlement est soumis à l'approbation de Monsieur Denis DUCARME, Ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture (Avenue de la Toison d'Or 87 à 1060 Bruxelles) afin qu'il soit conforme aux prescrits de la loi.

A défaut d'un retour du Ministre, le règlement entrera en vigueur le 1 janvier 2019.

**Article 3 :**

De porter cette décision à la connaissance du service de la recette pour suite utile.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

**Le Directeur Général,**

**(s) Xavier GOBBO**

**Le Président,**

**(s) Jean-Charles LUPERTO**

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

*PO* **Le Directeur Général,**



**Xavier GOBBO**

**Le Député-Bourgmestre, *FF***



**Jean-Charles LUPERTO**